



Section du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le 17 janvier 2017

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des
Services de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme

Cité administrative
Rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex

Objet : Modalités transitoires d'inspection des personnels enseignants du premier degré néo-titulaires (T1 et T2).

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

A la rentrée prochaine entrera en vigueur le protocole P.P.C.R. qui prévoit de nouvelles modalités d'évaluation des personnels enseignants. C'est pourquoi, lors du groupe de travail ayant eu lieu ce jour, nous avons demandé des informations concernant les modalités transitoires d'inspection des Professeurs des Ecoles au cours de cette année scolaire 2016-2017. A ce sujet, Monsieur LEON, I.E.N. adjoint, nous a précisé oralement que les Professeurs des Ecoles seraient inspectés dans les mêmes conditions qu'auparavant, même si priorité est donnée à l'inspection des enseignants éligibles à une accélération de carrière au cours des 6^{ème} et 8^{ème} échelons telle que prévue au titre du P.P.C.R.

Or, ce projet enfreint à notre sens l'esprit comme la lettre de la note ministérielle en date du 16 décembre 2016 adressée aux Recteurs d'académie et aux Inspecteurs d'académie portant sur l'orientation des programmes d'évaluation des personnels enseignants en cette année 2016-2017. La chose semble évidente concernant les enseignants néo-titulaires. Cette circulaire ministérielle stipule en effet que « les inspecteurs continueront d'apporter un accompagnement aux personnels, et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2), **par le biais de visites d'accompagnement et de conseils personnalisés.** ».

Si nous ne sommes évidemment pas opposés au fait que les I.E.N. aillent à la rencontre des enseignants débutants dans leurs circonscriptions, nous demandons toutefois que ces visites se fassent dans le cadre d'une évaluation **purement formative**. En conséquence, nous insistons tout particulièrement pour que ces visites ne donnent pas lieu à la définition d'une note pédagogique puisque celle-ci deviendra caduque dans le niveau dispositif d'évaluation.

En vous assurant de notre attachement à un bon fonctionnement du service public d'éducation, nous vous adressons, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de notre considération.

Les co-secrétaires départementales,
Régine DUMAS et Joëlle MASSON

Copie à :

M. Yves LEON, Inspecteur de l'Education nationale Adjoint à l'IA.
Mmes et MM. les IEN du département

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 ✉ Snu63@snuipp.fr